

---

## PROCES VERBAL

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 3 décembre 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi 3 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BROMMAT s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier CAYLA, Maire.

Présents : BONNET Jérôme, BOUNIOL François, COUDOUEL Pierre, DELPIROU Hervé, DESBLATS Nicole, DUVAL NOLORGUES Christiane, LABAT BRIEU Christine, PRUNET Lucie, RAOUL Florence, SALIS Laurence, SOULENQ Joseph, VEYRES Nadine.

Absents : ALBOUY Florent et FERREBOEUF Murielle

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté que le quorum est atteint Monsieur le Maire ouvre la séance :

- ✚ Jérôme BONNET est élu secrétaire de séance.
- ✚ Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 octobre 2024 est approuvé.
- ✚ Lecture de l'ordre du jour :
  - Tarifs 2025
  - « Entente Carladez » pour la réhabilitation de la salle Bertrand Tarvernier à Mur-de-Barrez
  - Animation des sentiers de l'imaginaire : avenant à la convention entre les communes du Carladez
  - Aménagement de la grange de Pleau : extension et aménagement de la cuisine :
    - Présentation du projet
    - Demande de subventions
    - Appel d'offres
  - Tarifs de la redevance assainissement
  - Décision modificative n°2 – budget principal
  - Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget assainissement
  - Assainissement du village de Rueyres :
    - Mission AMO
    - Appel d'offres
  - Devis :
    - Création d'un accès pour les locataires par l'extérieur de l'école : mission contrôle technique
    - Vérification des poteaux incendie
    - Elagage et sécurisation du parcours de santé de Pleau

- Cloches de l'église de Brommat : horloge de commande et sécurisation électrique
- Remplacement de la porte d'entrée de l'école
- Travaux maison de la sapinière
- Subvention exceptionnelle à l'association « au fil de l'eau »
- Recrutement d'un agent technique
- Contrat vacataire : renouvellement
- Statuts de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène
- Bilan saison 2024 du camping et de la piscine
- Projets de stockage d'énergie par batteries : avis sur les projets présentés
- Courriers divers

## I. Tarifs 2025

Le Maire rappelle au conseil municipal les différents tarifs en vigueur.

Après réflexion, le conseil municipal décide de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tarifs suivants :

<b>CANTINE</b>	
Repas enfant	Gratuit
Repas enseignant titulaire	1,80 €
Repas intervenant extérieur	5,00 €
<b>GARDERIE</b>	
Accès garderie enfant	1.00 € /accès
<b>PISCINE MUNICIPALE</b>	
Entrée enfant	1,50 €
Entrée adulte	2,50 €
Abonnement enfant (10 entrées)	10,00 €
Abonnement adulte (10 entrées)	20,00 €
<b>CAMPING</b>	
Tarif adulte	6,00 € / nuit
Tarif enfant - 13 ans	3,00 € / nuit
Branchement électrique	5.00€ / nuit
Caravane de + de 5 mètres	50,00 € / nuit
Jeton machine à laver	2,00 €/jeton
<b>TIPIS</b>	
Location du 01/09 au 30/06	230 €/semaine
Location du 01/07 au 31/08	280€/semaine
Toute l'année	55€/nuit
Montant des arrhes	50 €

<b>SALLE DES FETES</b>	
Location du 01/05 au 30/10	150 €
Location du 01/11 au 30/04	250€
Cauton	300 €
<b>GRANGE DE PLEAU</b>	
Location du 01/05 au 30/10	300 €
Location du 01/11 au 30/04	400€
Cauton	600 €
<b>PETITE SALLE DE PLEAU (salle du bas)</b>	
Location du 01/05 au 30/10 (pas de location en dehors de cette période)	80 €
Cauton	150 €
<b>SALLE BRUEL</b>	
Location	70 €
Cauton	100 €
<b>CIMETIERE</b>	
CONCESSION CIMETIERE (concession nouvelle)	15,00 € / m2
COLUMBARIUM n°1 et n°2	800.00€
COLUMBARIUM n°3 et n°4	1 100,00 €

Le Conseil Municipal décide de maintenir pour l'année 2025 :

- L'aide de 200€ attribuée pour l'achat d'un vélo électrique
- L'aide de 40€ attribuée pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 500 litres à 999 litres
- L'aide de 90€ attribuée pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie de 1000 litres et plus

## **II. « Entente Carladez » pour la réhabilitation de la salle Bertrand Tarvernier à Mur-de-Barrez.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5221-1

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

M. le Maire présente le projet de convention d'Entente et souligne que conformément aux articles L.5221-1 et 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, portant sur des objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

- L'Entente n'a pas la personnalité morale. Elle n'est pas dotée de pouvoirs autonomes même par délégation des collectivités intéressées. Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des organes délibérants intéressés.

- L'ensemble des questions d'intérêt commun relatives à la convention d'Entente sont débattues au sein d'une Conférence d'Entente.

M. le Maire rappelle que :

- Le projet d'Entente repose sur une volonté de co-construire un projet permettant de renforcer l'accès à l'offre culturelle sur le bassin de vie. L'Entente porte alors sur la réhabilitation de la salle culturelle Bertrand Tavernier, sise 1, rue de la Parro à Mur de Barrez et son exploitation. Cet équipement est animé par les associations Ciné Mur et Loisirs et Culture en Carladez dont les adhérents et bénévoles sont issus des 6 communes.

- L'objet de l'Entente pourra être élargi ultérieurement si les communes le souhaitent.

- Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, seront répartis entre ses membres selon les clés de répartition définies ci-dessous :

#### Synthèse de la maquette financière prévisionnelle

Dépenses		Recettes	
Travaux	747 949 €	DETR	135 052.20 €
Façade	33 658 €	Région	90 034.80 €
Frais annexes - MOE	117 241 €	Département	120 000 €
Annonces légales	1 500 €	CNC	10 000 €
		Auto-financement	545 261 €
<b>Total</b>	<b>900 348 €</b>	<b>Total</b>	<b>900 348 €</b>

#### Répartition des dépenses prévisionnelles par commune

##### Dépenses liées à l'auto-financement

Commune	Montant total	Dont fonds de concours
Brommat	238 000 €	38 000 €
Lacroix-Barrez	100 000 € (50 000 € en 2025 et 50 000 € en 2026)	
Mur-de-Barrez	122 261 €	
Murols	30 000 €	30 000 €
Taussac	40 000 €	
Thérondeles	15 000 €	
	<b>545 261 €</b>	<b>68 000 €</b>

##### Dépenses annuelles de fonctionnement

Commune	Part dans les frais de fonctionnement
Brommat	35 %
Lacroix-Barrez	8.65 %
Mur-de-Barrez	40 %
Murols	1.77 %
Taussac	8.44 %
Thérondeles	6.14 %
	<b>100 %</b>

- La commune de Mur-de-Barrez procèdera à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions liées à l'objet de la convention (consultations, sollicitations financières, commandes, paiements, suivi du chantier, pilotage des personnels...) ainsi qu'à la mobilisation des agents nécessaires.
- La conférence d'Entente sera composée de 2 représentants et un suppléant par commune, désignés par chaque conseil municipal en son sein.

### **CLAUSE SUSPENSIVE**

La création de l'Entente est soumise à la condition suspensive suivante : accord unanime de tous les conseils municipaux des communes composant l'Entente.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Considérant

- L'engagement partagé par les 6 communes membres
- La nature de la mutualisation réalisée à travers une Entente
- L'objet de l'Entente et ses perspectives d'évolution
- Les clefs de répartition budgétaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

**Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0**

- De valider la convention d'Entente présentée
- De désigner pour siéger au sein de la Conférence d'Entente
  - Mme Christine LABAT BRIEU - titulaire
  - Mme Laurence SALIS - titulaire
  - Mme Christiane DUVAL NOLORGUES – suppléante
- De conditionner l'engagement de la commune de Brommat à la collaboration effective de toutes les communes du Carladez
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **III. Animation des sentiers de l'imaginaire : avenant à la convention entre les communes du Carladez**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre les 6 communes du Carladez visant au recrutement de deux volontaires en service civique pour l'animation des sentiers de l'imaginaire.

Monsieur le Maire informe de la nécessité de modifier la convention initiale par la signature d'un avenant :

- Modification de l'article 2 - Durée : les deux volontaires en service civique ont été recrutés pour une durée de 8 mois (initialement : 6 mois).
- Modification de l'article 4 - Participation financière : La durée du recrutement modifie la participation financière des communes :

- Brommat : 1300€ (initialement : 980€)
- Lacroix-Barrez : 650€ (initialement : 490€)
- Mur-de-Barrez : 650€ (initialement : 490€)
- Murols : 160€ (initialement : 120€)
- Taussac : 650€ (initialement : 490€)
- Théron-dels : 650€ (initialement : 490€)

Pour information les deux volontaires en service civique s'appellent Violette JACQUELIN et Florine ROGER, elles ont pris leurs fonctions le 04/11 pour une période de 8 mois soit jusqu'au 3 juillet 2025.

#### IV. Aménagement de la grange de Pleau : extension et aménagement de la cuisine

Madame Lucie PRUNET, présidente de la commission bâtiments, rappelle les problématiques de la grange de Pleau liés à son agencement :

- Cuisine au rez-de-chaussée = obligation de passer par l'extérieur pour monter les plats
- Toilettes au rez-de-chaussée = obligation de prendre les escaliers pour aller aux toilettes
- Accès à la salle = aucune mise aux normes accessibilité possible

En conséquence, elle présente le projet d'aménagement proposé par Amélie Couffignal, architecte, pour remédier aux problèmes constatés et permettre de continuer à proposer une offre de qualité aux habitants. Ce projet prévoit :

- La création d'une extension avec sanitaires PMR au niveau de la grande salle
- Le réaménagement de l'espace extérieur avec parking PMR
- La création d'un sas d'entrée
- Le changement de certaines menuiseries
- La réfection totale de la cuisine et rénovation totale du mobilier cuisine
- La création d'une liaison directe de la cuisine à la grande salle

Le plan de financement prévisionnel du projet est :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	350 000.00 €	Subvention département 25%	97 125.00 €
		Subvention DETR 20%	77 700.00 €
Mission AMO 11% des travaux H.T.	38 500.00 €	Subvention CCACV 20%	77 700.00 €
		Autofinancement	135 975.00 €
Total	388 500.00 €	Total	388 500.00 €

Madame PRUNET Lucie précise que compte tenu de l'évolution du projet et du montant prévisionnel des travaux qui est estimé à 350 000€HT, la mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée à Amélie COUFFIGNAL et Jérôme RUSSERY a été révisée : la rémunération

financière est réactualisée au taux de 11%HT du montant total des travaux H.T. (le taux de rémunération initial était de 14%).

Compte tenu des informations données et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De valider le projet
- De solliciter l'aide des divers financeurs selon le plan de financement.
- D'autoriser le Maire à publier l'appel d'offres et à signer les pièces nécessaires à la passation du marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la mission AMO avec le nouveau taux de rémunération.

#### **V. Tarifs de la redevance assainissement : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la Commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que la Commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient donc à la Commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le service d'eau potable, par l'intermédiaire de son délégataire, est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du mandat d'encaissement ;

Le conseil municipal :

- Fixe pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0.105€ HT / m<sup>3</sup> ;
- Précise que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire tient à préciser :

- que la redevance de performance du système d'assainissement qui sera de 0.105€HT/m<sup>3</sup> remplacera la taxe « lutte contre la pollution » de 0.33€ qui est supprimée
- que cette année la mise en place de cette redevance n'augmentera pas la facture des contribuables.
- Que le prix de cette redevance sera fixé chaque année en fonction de la performance des systèmes d'assainissement collectifs de la commune et que le résultat est obtenu en fonction de critères définis par l'agence de l'eau (fonctionnement, évacuation des eaux, respect des normes, pollution...). La commune n'aura pas la main sur le montant de la redevance qui en ressortira.
- **que la mise en place de cette taxe est obligatoire et que le montant fixé par l'agence de l'eau doit être respecté.**

**Monsieur le Maire insiste sur le fait que la commune n'aura aucun gain sur cette redevance, elle servira uniquement de boîte aux lettres : la commune percevra la redevance mais la reversera en totalité à l'agence de l'eau Adour Garonne.**

Les élus souhaiteraient savoir comment sera intitulée cette redevance sur la facture d'eau ?  
La mairie se renseignera auprès de Véolia.

## **VI. Versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget assainissement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux prévisions du budget primitif voté le 9 avril 2024 une subvention d'exploitation avait été votée pour un virement de la section de fonctionnement du budget principal vers la section de fonctionnement du budget assainissement.

Monsieur le Maire propose de réaliser un versement d'un montant de 15 000€ et d'émettre :

- Budget principal :  
Section Fonctionnement : un mandat au compte 657348 : 15 000€
- Budget assainissement :  
Section Fonctionnement : un titre au compte 778 : 15 000€

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder et à signer ces opérations comptables.

## VII. Décision modificative n° 2 – budget principal.

Afin de s'assurer que les crédits nécessaires seront suffisants jusqu'au vote du budget, Monsieur le Maire propose d'alimenter le programme « Hébergements camping » de la section investissement du budget principal en réduisant les crédits d'autres programmes, selon le tableau ci-dessous :

N° programme	Prévu	Dépensé	Reste	DM		Crédits après DM
				Augmentation crédits	Diminution de crédits	
38	Hébergements camping	135 000.00	110 468.24	24 531.76	+ 3 500.00	28 031.76
49	Perce neige	184 500.00	0.00	184 500.00	- 3 500.00	181 000.00
Total mouvements					+ 3 500.00	- 3 500.00

## VIII. DEVIS

↳ APAVE : consultation technique du diagnostic sécurité à l'école de Brommat : 1 950.00€ TTC

Madame PRUNET Lucie précise que dans le cadre du projet de création d'un accès indépendant extérieur aux logements de l'école, la société APAVE est intervenue pour réaliser la mission CSPS.

Lors de la visite, APAVE a alerté la commission sur plusieurs points, notamment sur les logements qui ne sont plus des logements de fonction : ils doivent en conséquence répondre à certaines normes de sécurité.

Le diagnostic que propose de réaliser APAVE permettrait de lister l'ensemble des mises aux normes qu'il serait nécessaire de faire dans le bâtiment.

⇒ Le devis est approuvé

↳ Devis Véolia pour la vérification des poteaux incendie : 5 023.20€ TTC :

- 52 poteaux à vérifier
- Vérification obligatoire tous les 3 ans (dernière vérification en 2021)
- La prestation comprend : la vérification de l'accessibilité, l'état général, le contrôle du bon fonctionnement, la mesure du débit, l'intégration des données dans les logiciels (SIG, SDIS).

⇒ Le devis est approuvé

↳ Devis Elagage 12 : Elagage et sécurisation du parcours de santé de Pleau : 7 920.00€ TTC

⇒ Le devis est approuvé

↳ Devis BODET – horloge de commande des cloches de l'église de Brommat :

Monsieur le Maire rappelle que l'angelus ne sonne plus depuis plusieurs mois, il présente les devis de l'entreprise Bodet pour le remplacement de l'horloge de commande des cloches de l'église de Brommat :

	Version achat	Version Location
Achat horloge	3 530.00 € H.T	
Installation horloge		865.00 € H.T.
Contrat maintenance	538.80 € H.T	1020.96 € H.T/an
Location		

*N.B. : si location, contrat conclu pour 4 ans ; si achat horloge garantie 2 ans*

⇒ *Le conseil municipal décide de valider la proposition « version achat »*

Monsieur le maire rappelle qu'il existait un contrat de maintenance pour les cloches de 3 églises (Brommat, Albinhac et Rueyres) pour un montant de 420€ H.T. / an (tarif à la signature du contrat, tarif révisé chaque année, en 2024 552.33 € H.T.) qui sera résilié par la signature de la proposition ci-dessus.

Afin de maintenir un contrat de maintenance pour les églises d'Albinhac et de Rueyres, Monsieur le Maire présente la proposition de l'entreprise BOBET :

- Contrat maintenance des cloches de l'église d'Albinhac : 120.00 € H.T/ an
- Contrat maintenance des cloches de l'église de Rueyres : 120.00 € H.T/ an

⇒ *Les deux propositions de contrat de maintenance sont validées*

↳ Devis BODET : Sécurisation électrique des installations campanaires : 2 460.00 € H.T.

⇒ *Le devis est approuvé*

↳ DEVIS PEZET ERIC : porte d'entrée de l'école : 3 choix :

- Remplacement de la serrure de la porte actuelle : 220.00€ H.T
- Remplacement de la porte d'entrée existante par une porte d'entrée en aluminium : 3 427.00€ H.T ➡ *proposition retenue par le conseil municipal*
- Remplacement de la porte d'entrée existante porte d'entrée en PVC : 2 127.00€ H.T

↳ DEVIS PEZET ERIC : maison la Sapinière : 3 898.00 € H.T

- Isolation du garage
- Fermeture de la cage d'escalier avec pose d'une porte

⇒ *Le devis est approuvé*

## **IX. Subvention exceptionnelle à l'association « au fil de l'eau.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune et l'association « au fil de l'eau » ont organisé conjointement l'exposition « vivre Brommat » du 15 juin au 15 septembre.

Monsieur le Maire donne lecture de courrier de l'association « au fil de l'eau » qui sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000€ pour les frais liés à cette exposition et notamment les frais de rémunération du photographe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association « au fil de l'eau »
- Autorise le Maire à verser la subvention de 2 000 € au compte 65748.

## **X. Contrat vacataire : renouvellement.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prolonger le recrutement en contrat vacataire de Cassandra RIGAL qui effectue le ménage des salles communales après les locations, les états des lieux des salles communales avant et après la location et le ménage des locaux de l'école jusqu'au 31 août 2025.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.30€ à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à prolonger la mission du contrat vacataire jusqu'au 31 août 2025.
- ↳ de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.30€ à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- ↳ d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ↳ de donner tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **XI. Recrutement d'un agent technique.**

Monsieur le maire informe que ce dossier avait été mis à l'ordre du jour de la réunion puisque la commission « personnel » avait reçu une candidature d'un agent technique en poste dans une commune du cantal et qui demandait sa mutation à Brommat.

Après l'avoir reçu en mairie, la commission avait jugé sa candidature sérieuse et son profil très intéressant pour la Commune.

En conséquence, un dernier rendez-vous avait été fixé pour finir de concrétiser les derniers détails de son embauche.

Malheureusement la veille du rendez-vous, le candidat a annulé sa candidature.  
Le dossier n'est donc plus à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire et la commission regrettent ce nouveau désistement et constatent une fois de plus la difficulté de recruter et le temps passé inutilement à ce dossier....

## **XII. Statuts de la communauté de communes Aubrac Carladez et Viadène.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, dite loi engagement et proximité  
Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, d'Aubrac Laguiole, du Carladez et de la Viadène  
Vu la délibération communautaire en date du 24 septembre 2024  
Vu le courrier recommandé adressé par le Président de la Communauté de Communes  
Vu les statuts proposés

M. le Maire présente le projet de statuts et rappelle que conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts mentionnent :

- la liste des communes membres
- le siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- la durée de l'EPCI
- les compétences obligatoires et supplémentaires transférées.

M. le Maire précise que la définition de l'intérêt communautaire quand elle est requise ne figure pas dans les statuts mais est posée par délibération.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer :

Considérant :

- les travaux conduits jusqu'alors en matière de compétences
- les transferts et restitutions de compétences opérés depuis la création de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les statuts présentés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### XIII. Bilan saison 2024 du camping et de la piscine.

#### CAMPING :

<i>FREQUENTATION</i>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	du 01/06 au 30/09	du 18/06 au 30/09	du 01/06 au 30/09	du 01/05 au 10/10	du 01/05 au 30/09	du 10/05 au 15/09
mai		0	0	274	125	17
Juin		41	138	108	89	102
Juillet		384	621	418	465	549
août		844	862	667	941	1254
septembre		88	99	85	115	43
octobre				18	0	
Total	1025	1357	1720	1570	1735	1965

<i>RECETTES</i>						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes en €	9 218,30	9 924,50	14 786,22	14 152,50	18 063,40	16 314,60

#### PISCINE :

##### Nombre d'entrées :

- Juin (du 17 au 30) : 538 dont 326 scolaires
- Juillet : 3 603 dont 166 scolaires
- Août : 4 405

**SOIT : 8 546 entrées**

##### Les écoles qui ont bénéficié des cours de natation :

- Brommat : 7 cours / 101 entrées
- Mur-de-Barrez : 6 cours / 94 entrées
- Taussac : 5 cours / 82 entrées
- Lacroix-Barrez : 5 cours / 81 entrées
- Saint-Amans-des-Côts : 9 cours / 134 entrées

### Recettes 2024 :

• Entrées piscine	15 022€
• Entrées école/centre de loisirs :	1 083€
<b>SOIT :</b>	<b>16 105€</b>

### XIV. Projet de stockage d'énergie par batteries

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune a reçu 2 sociétés ayant pour projet l'implantation sur la commune d'un site de stockage d'énergie par batteries :

- Ce dispositif permet de stocker de l'énergie pour la réinjecter dans le réseau lorsque cela est nécessaire. Il a pour but d'assurer la sécurité et la stabilité du réseau électrique et de contribuer à la résolution des congestions.
- Le projet serait installé à Rueyres, à proximité du poste RTE
- Le projet nécessite un hectare de terrain. Le terrain utilisé serait pris en location.

Ces 2 projets sont quasiment similaires, seul le lieu d'implantation du projet diverge :

- Pour le premier : le lieu d'implantation est fixé, il serait à l'entrée du village.
- Pour le deuxième : le lieu d'implantation n'est pas encore arrêté, plusieurs lieux sont évoqués, plus proches du site de RTE et plus éloignés des habitations.

Les deux sociétés demandent aux élus de se prononcer pour soutenir un des 2 projets.

Les élus, après discussion, ne souhaitent pas se prononcer pour l'instant. Ils souhaitent attendre de connaître le lieu exact d'implantation du second projet.

Une réponse sera donnée en début d'année prochaine.

### XV. Assainissement du village de Rueyres

Certaines informations nécessaires à l'étude du dossier n'ayant pas été reçues dans les temps, ce dossier est ajourné, il sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

### XVI. Courriers divers.

Monsieur le Maire donne lecture de courriers :

-  De remerciements d'association suite à l'octroi des subventions

- ✚ Courriers de remerciements de familles pour l'attention de la commune lors de décès ou de naissances.

## XVII. Questions diverses

- Informations diverses :
  - ✚ Les vœux du maire auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30 à la salle des fêtes
  - ✚ L'inauguration du village miniature installé à l'église d'Albinhac par les habitants et plus particulièrement la famille Malpel aura lieu le mercredi 11 décembre à 11h. Un apéritif sera offert par la municipalité. Les conseillers municipaux sont invités à y participer. Cette exposition sera visible tous les après-midi jusqu'au 12 janvier
- Florence RAOUL et Nadine VEYRES signalent des défauts d'entretien de certains chemins notamment celui derrière la Varenne (coupe d'eau à faire) —> Pierre COUDOUEL ira voir.
- Laurence SALIS, concernant la voirie :
  - ✚ Le projet de réfection de la route du Bousquet est en cours. Une réunion avec les habitants a eu lieu.
  - ✚ Le marquage au sol a été fait.
  - ✚ Les travaux de la route de Pleau sont presque terminés, il restera à ensemercer au printemps prochain.
  - ✚ Travaux voirie 2024 : quelques travaux supplémentaires : GE au Roc + reprise de la chaussée à Sarrans —> coût supplémentaire d'environ 10 000€.

Laurence SALIS fait également part du mécontentement de certains propriétaires de résidences secondaires sur la commune au sujet de l'augmentation de la taxe d'habitation.

- Joseph SOULENQ informe que les travaux de démolition des gradins de la piscine ont débuté. Pour la reprise après démolition une demande de devis va être faite pour la partie maçonnerie.
- Christiane DUVAL NOLORGUES :
  - ✚ Le petit journal est terminé, il sera envoyé aux membres de la commission communication pour une dernière relecture avant envoi à l'imprimeur.
  - ✚ Elle signale la dégradation de la chaussée du parking des poubelles à Saint-Anthime.
  - ✚ Concernant les déjections canines : il faudrait mettre des panneaux
  - ✚ Les agents communaux lui ont fait part du nombre important de chasses d'eau à la station d'épuration de Bussières.

- ↳ Elle s'est rendue à l'AG de l'association loisirs et culture. Un atelier couture va être mis en place les mardis après-midi. L'association demande à faire cet atelier à la salle Bruel  
→ Monsieur le Maire est d'accord, il faudra que l'organisatrice de cet atelier vienne en mairie pour voir la disponibilité de la salle.
  
- ↳ Les colis de Noël aux personnes de plus de 70 ans vont bientôt pouvoir être distribués : cette année il y aura un colis pour les couples et un colis pour les personnes seules : les conseillers devront être vigilants à ne pas se tromper lors de la distribution. Chaque conseiller aura la liste des personnes à qui il doit amener le colis et le type de colis à donner.

Séance close à 23h50

Le Maire,  
Didier CAYLA



Le secrétaire,  
Jérôme BONNET

